

# Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**BP 2020**  
**Séance du**  
**16 décembre 2019**  
**N° 15 D - 2019**



# SOMMAIRE

## I - Compte rendu analytique de la séance du Conseil Départemental

\* Séance du 16 décembre 2019

5



# **I - Compte rendu analytique de la séance du Conseil départemental**

**Séance du 16 décembre 2019**



Direction Générale des Services  
Secrétariat Général et Relation à l'Usager  
Pôle Assemblées

☎ : 04.75.66.77.15

Réf. : CC/AL

PRIVAS, le 16 Décembre 2019

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2019**

**BUDGET PRIMITIF 2020**

**- Séance publique**

Le Lundi 16 Décembre 2019, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Départemental de l'Ardèche, dûment convoqués le 22 novembre 2019 en séance publique par Monsieur le Président Laurent UGHETTO, se sont réunis à l'Hôtel du Département, Salle Paul Ribeyre, sous la présidence de Monsieur Laurent UGHETTO.

Conseillers Départementaux en exercice : 34

Secrétaire de séance : Mme Camille JULLIEN

Etaients Présents :

ALLEFRESDE Laurence, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, Max CHAZE, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Denis, FINIELS Martine, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MALFOY Christine, MAISONNAT Pierre, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROCHE Bernadette, ROYER Brigitte, SAULIGNAC Hervé, SERRE Laëtitia, TERRASSE Pascal, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne,

Absents excusés :

BARBATO Stéphanie (Pouvoir donné à Simon PLENET)  
FEROUSSIER Christian (Pouvoir donné à Martine FINIELS)  
WEISS Maurice (Pouvoir donné à Laetitia SERRE)



Mme Camille JULLIEN ayant été désignée en tant que Secrétaire de séance, M. le Président du Conseil Départemental précise que l'ordre du jour de cette séance porte sur le vote du Budget Primitif 2020,

le déroulé de la séance étant projeté avec divers films ou power-points à l'appui de l'examen des rapports.



Après le discours introductif du Président du Conseil Départemental et la présentation du Budget Primitif par M. Simon PLENET (Intervenants : MM. QUENETTE, L'HERMINIER, Mme BASTIDE, SAULIGNAC),

l'Assemblée a pris les décisions suivantes :

### **1.7 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES 2020-2024**

Rapporteur : Martine FINIELS – Co-rapporteur : Denis DUCHAMP

A l'Unanimité,

**Adopte** les orientations du schéma des solidarités 2020-2024, structuré en 5 axes transversaux:

- Agir le plus tôt possible
- Accueillir, informer
- Aller vers
- Accompagner
- Apprendre à travailler autrement

### **1 1 LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA FAMILLE ET DE LA PETITE ENFANCE** – Rapporteur : Sylvie DUBOIS

A l'Unanimité,

#### **POLITIQUE SANTE FAMILLE**

**Donne** délégation à la commission permanente pour approuver et signer des conventions à venir lors de la création de nouveaux lieux d'accueil enfants parents.

**Donne délégation** à la commission permanente pour les attributions d'aides relatives aux différents règlements :

- pour l'équipement des structures petite enfance associatives
- pour le démarrage des MAM (Maisons d'Assistants Maternels)
- pour l'appel à projets au titre du service aux familles dans le champ de l'investissement social.
- pour le soutien aux structures associatives en difficultés financières.

**Autorise** la poursuite du Contrat Enfance Départemental 2013-2020 et **attribue** une participation financière dans le cadre de l'annexe 1 de la convention cadre de partenariat, à :

- la CAF de l'Ardèche pour un montant de 78 501,43 € pour les postes de coordination et de chargé de mission enfance et parentalité
- L'Acepp Adhel pour un montant de 14 717,14 € pour l'animation des Ram et 29 400 € pour l'animation du réseau des Eaje
- Familles Rurales pour un montant de 35 000 € pour l'animation du réseau des accueils de loisirs complété par une subvention de 1 000 € pour le projet « Au cirque des différences »
- La Fédération Apajh pour un montant de 20 000 € pour l'animation du pôle ressources handicap 07
- L'AEMF pour un montant de 3 750 € au titre de la médiation familiale
- Couples et Familles pour un montant de 3 000 € au titre de la médiation familiale.

**Autorise** le soutien aux actions organisées dans le cadre de la parentalité et aux associations œuvrant dans le domaine de l'allaitement et donne délégation à la Commission permanente pour statuer sur ces différentes aides.

**Donne délégation** à la commission permanente pour approuver et signer les conventions avec le CALAEPDA (Collectif des Accueillants des Lieux d'Accueil Enfants Parents Drôme-Ardèche), le CIDFF concernant les permanences d'information juridique, l'organisation des espaces rencontres parents enfants, et Cap Solidaires pour ses actions d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à verser la contribution fixée par notification conjointe DGCS aux CAMSP d'Annonay, de Tournon et d'Aubenas, répartie comme suit :

- 98 018,43 € à l'APAJH CAMSP Aubenas,
- 94 969,60 € à l'APAJH CAMSP Tournon
- 78 122,14 € à l'APAJH CAMSP Annonay.

**Autorise** le versement des subventions aux associations dont la liste est jointe en annexe 1.

## 1 30 POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Rapporteur : Denis DUCHAMP

A la Majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche

Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à verser la contribution fixée par arrêté ministériel au GIP Enfance en Danger pour le dispositif national 119 Allo Enfance Maltraitée.

**Approuve** le règlement départemental pour l'accueil immédiat chez des assistants familiaux joint en annexe.

**Approuve** la reconduction de la convention avec l'association intermédiaire Activ'emploi au titre des chantiers éducatifs au bénéfice de jeunes en difficulté d'insertion et avec la participation de l'ADSEA au titre de l'accompagnement éducatif, pour un montant de 10 000 € et **autorise** le Président à signer

**Approuve** la reconduction de la convention avec l'association intermédiaire ARCHER au titre des chantiers éducatifs au bénéfice de jeunes en difficulté d'insertion et avec la participation de l'ADSEA au titre de l'accompagnement éducatif pour un montant de 25 000,00 € et **autorise** le Président à signer

**Approuve** la convention avec l'association TREMPLIN au titre des chantiers éducatifs au bénéfice de jeunes en difficulté d'insertion et avec la participation de l'ADSEA au titre de l'accompagnement éducatif pour un montant de 5 000 € et **autorise** le Président à signer

**Approuve** la convention avec l'ADSEA pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée et autorise le Président à la signer

**Approuve** la convention avec l'association PLURIELS pour l'organisation et le financement de l'accueil en famille parrainante de mineurs non accompagné et **autorise** le Président à signer,

**Approuve** la convention pour l'accueil et la prise de plainte des victimes de violences conjugales au sein du Centre Hospitalier Nord Ardèche et **autorise** le Président à signer

**Approuve** la convention pour l'accueil et la prise de plainte des victimes de violences conjugales au sein du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale et **autorise** le Président à signer,

**Donne** délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention avec l'ADSEA pour la mise en œuvre de l'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance les week-end et **autorise** le Président à la signer

**Donne** délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions tripartites de financement établies sur leur ressort territorial respectif entre le Département, l'ADSEA 07, et les différentes collectivités territoriales (communautés d'agglomération, communautés de communes, communes), indiquant les modalités d'intervention dans le champ de la prévention spécialisée ainsi que les modalités de financement entre les acteurs.

**Approuve** la fixation pour 2020 à 10 € du tarif journalier de la mesure AEMO Judiciaire exercée par le Service Judiciaire d'Action Educative.

**Approuve** la fixation à 480 € du quotient familial permettant l'évaluation des ressources des familles qui solliciteront une aide financière au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Approuve** la fixation à 182,40 € le coût des investigations psychologiques réalisées par les personnes agréées à cet effet par le Président du Conseil Départemental dans le cadre de la procédure d'agrément en vue d'une adoption plénière.

**Alloue** les subventions suivantes aux associations concourant à l'action de prévention générale menée par le Conseil Départemental au titre de l'enfance en 2020 dont la liste est jointe en annexe 1

**Approuve** les modalités de rémunération et d'indemnisation des Assistants Familiaux ayant en charge les enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2020, telles que fixées dans l'annexe 2

## 1 2 POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA SANTE

Rapporteur : Martine FINIELS

A l'Unanimité,

**Valide** le cadre général de son action en faveur de la santé selon 4 orientations :

- Soutenir les actions de prévention ;
- Renforcer l'attractivité du territoire ardéchois pour les professionnels de santé ;
- Créer un centre de santé départemental ;
- Soutenir le déploiement de solutions de télémédecine sur le territoire.

**Donne** délégation à la commission permanente pour approuver le règlement de l'appel à projets, retenir les projets, valider les conventions et attribuer les subventions ;

**Donne** délégation à la commission permanente pour attribuer des subventions dans le cadre du soutien au déploiement de la télémédecine et, le cas échéant, valider les conventions afférentes ;

**Autorise** le versement des subventions suivantes aux associations sanitaires et sociales intervenant dans le domaine de la santé pour 79 100 € :

ASSOCIATIONS	Montant sollicité pour 2020
Ligue contre le Cancer	18 000 €
ALOIS	15 000€
Ireps Auvergne Rhône Alpes	18 000 €
Anpaa	10 000 €
Observatoire Régional de la Santé	8 000 €
Planning Familial 07	4 000 €
Caper (lutte contre l'amiante)	700 €
Mouvement Nationale Vie Libre (lutte contre l'alcoolisme)	500 €
Sohdev (Santé Orale, Handicap, Dépendance, Vulnérabilité)	600 €
Diabète AFD 26/07	500 €
Conjoints survivants	500 €
Fédération des donneurs de sang bénévoles	500 €
Préo (lutte contre l'obésité infantile)	500 €
Agir contre le diabète	500 €
Alcool Assistance	500 €
Appres (Soutien aux grands insuffisants respiratoires)	400 €
Cœur et Vie Ardèche	300 €
Stop Ambroisie	300 €
IAS Vivarais (Information Aide aux Stomisés)	300 €

### 1 3 POLITIQUE DE L'AUTONOMIE, DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES – Rapporteur : Martine FINIELS

A la Majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche

Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir

**Valide** les orientations portées pour l'année 2020 en matière de politique d'autonomie

**Donne** délégation à la commission permanente pour l'approbation des conventions avec les services d'aide à domicile en 2020

**Donne délégation à la commission permanente** pour approuver les CPOM à venir avec les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées ;

## 1 5 POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE, DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET LES EXCLUSIONS – Rapporteur : Denis DUCHAMP

Simon PLENET et Laetitia SERRE ne prennent pas part au vote

A l'Unanimité (Pour : 32),

**Approuve** le référentiel de l'action sociale de Polyvalence

**Alloue** les subventions aux structures et aux actions suivantes :

<b>ACTION</b>	<b>MONTANT 2019</b>	<b>Nature du financement</b>
Soutien à l'intercommunalité sociale		Appel à projet -Subvention
Annonay Agglomération	20 000€	Convention 2018-2020
Ardèche Rhône Coiron	15 000€	Convention 2018-2020
Beaume Drobie	5000 € (+ 5000 € part optionnelle)	Convention 2018-2020
Berg et Coiron	10 000€	Convention 2018-2020
Aubenas	7 500 €	Convention 2018-2020
CAPCA	20 000 €	Convention 2018-2020
Gorges de l'Ardeche	10 400 €	Convention 2018-2020
DRAGA	10 000€	Convention 2018-2020
Val'Eyrieux	15 000 € (+ 5000€ part optionnelle)	Convention 2018-2020
Vans en Cévennes	13 842€	Convention 2018-2020
Frais de tutelles aux prestations sociales et expertises médicales	14 000€	Contribution annuelle
Ateliers socio-linguistiques (ASL)	29 000€	Règlement départemental

<b>AUTRES SUBVENTIONS D'ACTION SOCIALE</b>			
Mot à Mot	Ecrivain Public	20 000€	Convention
Secours Catholique	association caritative	5 000€	Convention annexe 1
AMAV	Aide aux victimes	20 000€	Convention en annexe 2
Secours Populaire	association caritative	33 000€	Convention en annexe 3
UDAF	Liaison et Coordination et Point Conseil Budget	18 400€	Convention en annexe 4
Banque Alimentaire	Aide alimentaire	13 000,00 €	Convention en annexe 5

## **1 6 POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION – Rapporteur : Dominique PALIX**

A la Majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche

Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir

**Approuve et attribue** les subventions aux structures et aux actions suivantes :

**Sur le champ de l'insertion professionnelle et socioprofessionnelle :**

<b>Structures</b>	<b>Actions</b>	<b>Montants 2020</b>	<b>Nature du financement</b>
Initiative 26/07	Dispositif local d'accompagnement : Diagnostic, appui et conseil	10 000 €	Convention triennale 2020

**Sur le champ de l'insertion sociale :**

<b>Structures</b>	<b>Actions</b>	<b>Montants 2020</b>	<b>Nature du financement</b>
<b>DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BRSA</b>			
CCAS Annonay	Accompagnement social	39 000 €	Convention triennale 2018-2020
CCAS Privas	Accompagnement social	39 000 €	Convention triennale 2018-2020
CCAS Aubenas	Accompagnement social	60 000 €	Convention triennale 2018-2020

CAF Ardèche	Accompagnement des BRSA majoré	41 710 €	Convention 2020
MSA	Dispositif REGAIN	45 720 €	Convention triennale 2019-2021
Chambre d'agriculture	Dispositif REGAIN	70 380 €	Convention triennale 2019-2021
Boris Vian	Accompagnement social	9 435 €	Convention annuelle 2020 annexe 1
<b>AUTRES ACTIONS</b>			
ANPAA	Permanence Santé	10 000€	Convention annuelle 2020
SOLEN	Accueil santé	17 000 €	Convention annuelle 2020
ESPOIR	Accueil de jour	20 000 €	Convention annuelle 2020
Centre social du Teil	Groupe ressource	2 000 €	Règlement intervention (délib. du 24/06/2013)
Centre social Tournon	Groupe ressource	2 000€	Règlement intervention (délib. du 24/06/2013)
Partage Autonomie, solidarité en Ardèche pour l'alimentation de l'Habitat (PASAPAH)	Jardins du Vernon	10 000 €	Convention annuelle 2020 annexe 2
Entraide et abri	Jardins partagés	10 000 €	Convention annuelle 2020 annexe 3
MSA	Actions collectives	10 000€	Convention annuelle 2020
Chambre d'agriculture	Actions collectives	10 000€	Convention annuelle 2020
Nouvelle Donne	Parcours Mobilité mobilisation	10 000 €	Convention annuelle 2020 annexe 4

**Sur le champ de la mobilité :**  
**(Règlement départemental délibération du 2 avril 2012)**

<b>Structures</b>	<b>Actions</b>	<b>Montants 2020</b>	<b>Nature du financement</b>
CEFORA	Préparation, accompagnement au permis de conduire	15 000 €	Convention annuelle 2020 annexe 5
Mobilité 07-26	Diagnostics, ateliers de préparation au code, auto-école insertion, location de véhicules	106 000 €	Convention annuelle 2019 annexe 6
Tremplin insertion chantier	Auto-école insertion	44 000 €	Convention annuelle 2020 annexe 7
Tremplin insertion chantier	Auto-école itinérance	17 500€	Convention annuelle 2020 annexe 8

**Sur le champ de l'insertion par l'activité économique :**  
**(Règlement départemental du 25 juin 2012 pour les associations intermédiaires)**

<b>Structures</b>	<b>Actions</b>	<b>Montants 2020</b>	<b>Nature du financement</b>
ACCES EMPLOI SERVICES	Association intermédiaire	9 600 €	Convention annuelle type 2020 annexe 9
ARCHER 07	Association intermédiaire	10 080 €	Convention annuelle type 2020 annexe 9
ACTIV' EMPLOI	Association intermédiaire	9 600 €	Convention annuelle type 2020 annexe 9
TREMLIN SERVICES	Association intermédiaire	18 000 €	Convention annuelle type 2020 annexe 9
EMPLOI SOLIDAIRE Collectif I.A.E.26/07	Animation du réseau IAE 07	3 000 €	Convention annuelle 2020 annexe 10

**Donne délégation** à la Commission Permanente pour approuver les conventions correspondantes, le cas échéant

**Approuve** la convention avec l'association Boris Vian et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département (annexe 1)

**Approuve** la convention avec l'association Partage Autonomie, solidarité en Ardèche pour l'alimentation de l'Habitat (PASAPAH) et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département (annexe 2)

**Approuve** la convention avec l'association Entraide et Abri et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département (annexe 3)

**Approuve** la convention avec l'association NOUVELLE DONNE et autorise le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département (annexe 4)

**Approuve** la convention avec l'association CEFORA et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département (annexe 5)

**Approuve** la convention avec l'association Mobilité 07/26 et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département (annexe 6)

**Approuve** la convention avec l'association Tremplin insertion chantiers relative à l'auto-école d'insertion et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département (annexe 7)

**Approuve** la convention avec l'association Tremplin insertion chantiers relative à l'auto-école itinérante et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département (annexe 8)

**Approuve** la convention type annuelle destinée aux Associations Intermédiaires ardéchoises relative à la mise à disposition de BRSA auprès de collectivités ou particuliers et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer (annexe 9)

**Approuve** la convention avec l'association Emploi solidaire et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer (annexe 10)

**Approuve** la convention type annuelle destinée aux Ateliers chantiers d'insertion dans le cadre de l'aide extra légale et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer (Annexe 11)

Dans le cadre du plan de financement, pour l'année 2020, des conventions de subvention globale FSE,

**Donne** délégation à la Commission Permanente pour la validation des conventions de partenariat FSE et le cas échéant, la validation des avenants à la CSG FSE et aux conventions de partenariats FSE.

## 1 8 POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Rapporteur : Robert COTTA

A l'Unanimité,

**Alloue** les subventions et dotations aux structures et actions suivantes :

/ action	Structure	Montant 2019	Modalités de financement
Auto réhabilitation accompagnée de logements d'exploitants agricoles	MSA Ardèche-Drôme-Loire	2 500 €	Subvention
MOUS gens du voyage		5 000 €	Convention 2020-2022
Observation départementale en matière d'Habitat	ADIL 26	20 000 €	Convention 2018-2020
Coordination et animation du territoire	SOLIHA Ardèche	48 000 €	Convention 2018-2020

Fonds Unique Logement dotation départementale	UDAF (gestionnaire)	640 000€	MP 2018-2020
Fonds Unique Logement dotation reversement des dotations partenariales	UDAF (gestionnaire)	413 000€	MP 2018-2020
Soutien aux intercommunalités en matière de LHI		22 000€	convention

**Donne délégation** à une commission permanente pour approuver, le cas échéant les conventions correspondantes

**Autorise** le Président du Département à percevoir au nom du Département les contributions financières des partenaires pour le FUL et la subvention d'ingénierie de l'ANAH dans le cadre de l'action en matière de LHI

**Autorise** le Président du Département à reverser au Fonds Unique Logement les contributions financières perçues des partenaires.

**Approuve la convention** annexées concernant l'ADLS et autorise le Président à la signer au nom du Département (Annexe 1)

**Donne délégation** à une commission permanente pour approuver, les conventions conclues dans le cadre du Fonds Unique Logement.

**Fixe** l'enveloppe maximale de garantie d'emprunts pour le logement à 39 000 000€ en 2020 et **donne délégation** à une commission permanente pour fixer les modalités de révision du règlement départemental afférent.

Considérant que la politique de la ville doit s'articuler avec les orientations des schémas sociaux départementaux et, en particulier, ceux relevant du développement social des territoires et du soutien à l'insertion socioprofessionnelle, et afin que le Département puisse continuer à soutenir la politique de la ville sur les bassins d'Annonay, d'Aubenas, de Privas et de Le Teil :

- **Valide** la reconduction de l'enveloppe de 50 000 € au titre de la politique de la ville ;

- **Reconduit** le cadre général de son action selon deux axes: (1) Identifier et valoriser les partenariats et règlements départementaux répondant aux objectifs de la politique de la ville, (2) Promouvoir des projets innovants et pouvant aussi intéresser des territoires situés en dehors des zones de la politique de la ville ;

- **Décide** de soutenir les projets répondant à l'un des trois objectifs suivants et issus des schémas sociaux départementaux: soutenir le développement social local, développer les actions collectives, améliorer la connaissance du marché du travail ;

- **Donne délégation** à la Commission permanente pour l'attribution des subventions 2020 au titre de la politique de la ville. Le Département intervenant en co-financeur d'une politique nationale, les projets retenus doivent faire l'objet d'un financement de l'Etat ou de la ville concernée ou de la communauté de communes portant le contrat de ville.

## 2 9 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

A la Majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche

Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir

- **Valide** l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport enseignement supérieur.
- **Approuve** les conventions et avenant liés à la création de l'Université Intégrée et **autorise** le Président à les signer au nom du Département :
  - avenant n° 3 à la convention constitutive (statuts) du GIP ADUDA (annexe 1),
  - convention constitutive du GIP ADUDA (version consolidée intégrant les modifications de l'avenant n° 3) (annexe 2),
  - convention générale de fonctionnement du GIP ADUDA fixant la participation de chacun des membres (annexe 3).
- **Décide d'allouer 71 034 €** pour le fonctionnement de l'Agence de Développement Universitaire Drôme Ardèche, conformément à la convention générale de fonctionnement du GIP ADUDA.
- **Décide d'allouer 26 400 €** pour les surcoûts de délocalisation des universités grenobloises, versée à l'ADUDA, conformément à la convention signée en 2016 pour 4 ans.
- **Décide d'allouer** les subventions suivantes :
  - **78 166 €** pour le fonctionnement du CERMOSEM, versée à l'Université Grenoble Alpes, sous réserve de la signature de la nouvelle convention en 2020,
  - **51 000 €** pour le Master 2 de LUSSAS "Réalisation de films documentaires de création" dont 5 000 € pour l'option production, versée à Ardèche Images, conformément à la convention pluriannuelle approuvée en 2019,
  - **4 000 €** pour le fonctionnement de l'Association Valentinoise des Étudiants Drôme Ardèche,
  - **2 000 €** pour l'organisation du Forum des étudiants Drôme-Ardèche et versé au GIP ADUDA.

Dans le cadre du CPER "Enseignement Supérieur" :

- **Approuve** le versement du 3<sup>ème</sup> acompte à l'Université Grenoble Alpes d'un montant de 138 000 € pour les travaux de la bibliothèque Universitaire "Learning Center" de Valence, et le versement des acomptes 2019 et 2020 à Drôme Aménagement Habitat d'un montant de 30 000 € pour les travaux relatifs aux logements étudiants, sous réserve de la production des justificatifs.

## 2 10 DES COLLEGES ENGAGES DANS LA TRANSITION

Rapporteur : Sandrine CHAREYRE (en l'absence de Stéphanie BARBATO excusée)

A l'Unanimité,

- **Valide** l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport :

## I. POUR LES COLLEGES :

- **Approuve** le lancement des opérations suivantes, définies en opération de travaux :
  - restructuration du collège Laboissière à Villeneuve de Berg 2 500 000 € d'AP,
  - restructuration du collège de l'Eyrieux à St Sauveur de Montagut 5 500 000 € d'AP,
  - restructuration du collège La Lombardière à ANNONAY 7 000 000 € d'AP.
- **Octroie** les forfaits d'externat aux collèges privés, soit **1 421 748 €** pour la part fonctionnement et **1 526 072 €** pour la part personnel et **Approuve** leurs modalités de versement conformément au tableau figurant en annexe 1.
- **Approuve** l'affectation d'un crédit de **710 580 €** de subventions d'investissement aux collèges privés, donne délégation la Commission Permanente pour répartir ces subventions.
- **Autorise** le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec les établissements.
- **Approuve** le tarif des nuitées pour les hôtes de passage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tel que figurant en annexe 2.
- **Abroge** le règlement sur la rénovation des logements de fonction, les travaux dans ces logements seront réalisés directement par le Département à compter de l'année 2020.

## II AU TITRE DES SOLIDARITES et PARTENARIATS :

- **Décide** d'allouer un crédit de **81 255 €** au profit de l'Union Départementale des Organismes de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique, sous réserve de la signature d'une nouvelle convention.
- **Décide** d'allouer les subventions suivantes :
  - **3 510 €** pour les **œuvres sociales scolaires**, avec la répartition suivante, et sous réserve de production du bilan d'activités à l'appui de la demande :
    - \* l'Association des Pupilles de l'École Publique : **1 610 €**,
    - \* l'Office Central de Coopération à l'École (OCCE) : **1 000 €**,
    - \* l'Union des délégués départementaux de l'Éducation nationale : **900 €**,
  - **2 700 €** pour les différentes associations départementales de parents d'élèves, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour approuver la répartition de ce crédit en fonction des résultats aux élections dans les Conseils d'administration des établissements, éléments fournis par les services académiques.

**2 12 SPORT** – Rapporteur : Laurence ALLEFRESDE (en l'absence de C. FEROUSSIER, excusé)

A l'Unanimité,

### I. LES CONTRATS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

**Acte** la poursuite des soutiens aux associations sportives via le Contrat Sportif Départemental.

**Approuve** la version mise à jour du règlement d'aide aux associations sportives « CONTRAT SPORTIF DEPARTEMENTAL », notamment la modification des Articles n°3, 5, 10, 11 et 12, telle que présentée en annexe.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour attribuer les subventions et approuver les conventions d'objectifs correspondantes.

**II. LE SPORT DE HAUT-NIVEAU**

**Acte** la poursuite du soutien au Club Sport Ardèche.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour attribuer les subventions et approuver la convention d'objectifs correspondante.

**III. LES SEMAINES VERTE ET BLANCHE**

**Acte** la poursuite de la mise en œuvre des évènementiels départementaux, notamment les semaines verte et blanche.

**IV. LE SOUTIEN AUX SPORTS SCOLAIRES**

**Acte** la poursuite des soutiens aux Comités et aux Associations sportives scolaires ardéchoises.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour attribuer les subventions et approuver les conventions d'objectifs correspondantes.

**V. LE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF OLYMPIQUE**

**Acte** la poursuite du soutien au Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ardèche (C.D.O.S).

**Donne délégation** à la Commission permanente pour attribuer les subventions et approuver la convention d'objectifs correspondante.

**VI. LE SOUTIEN AUX SPORTS DE NATURE**

**Acte** la poursuite des soutiens aux associations de loisirs et de nature (F.R.A.P.N.A., Fédération Départementale de la Pêche et Fédération des Chasseurs de l'Ardèche).

**Donne délégation** à la Commission permanente pour attribuer les subventions et approuver les conventions d'objectifs correspondantes.

**VII. LA PROMOTION DU SPORT**

**Acte** la poursuite de la mise en œuvre de temps institutionnels de mise à l'honneur du sport et des sportifs(ves) ardéchois(es).

## **2 13 L'ARDECHE ENGAGEE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ACTRICE DU DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL**

Rapporteur : Laurence ALLEFRESDE – Co-rapporteur : Sylvie DUBOIS

A la Majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche

Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir

**I. AJIR :**

**Valide** l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport relatives au projet "AJIR".

**Donne** délégation à la Commission Permanente pour approuver l'appel à projets co-construit avec les jeunes et dont ils seront décisionnaires.

**Approuve** l'organisation d'un ou plusieurs évènements réunissant les jeunes.

## **II. Politique Jeunesse :**

**Approuve** le nouveau règlement portant sur l'engagement des jeunes, tel que figurant à l'annexe 1.

**Alloue** les subventions figurant en annexe 2 aux missions locales pour un montant total de **166 000 €**.

**Alloue** les subventions figurant en annexe 2 aux associations d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable pour un montant total de **42 900 €**.

**Alloue** les subventions figurant en annexe 2 aux fédérations d'éducation populaire et jeunesse intervenant sur les champs de la vie associative et de la jeunesse pour un montant total de **193 900 €**.

**Approuve** le principe de signature du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (2019/2023) qui sera soumis à la validation de notre Commission Permanente.

## **III. Vie Associative :**

**Alloue** les subventions figurant à l'annexe 2 correspondant aux partenariats avec les autres associations et organismes au titre de la vie associative pour un montant total de **21 800 €**.

## **IV Solidarité internationale :**

**Alloue** les subventions figurant à l'annexe 2 correspondant aux partenariats au titre de la solidarité internationale **32 000 €**.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à solliciter des financements dans le cadre de son programme de coopération décentralisée avec le Sénégal auprès de la Région Auvergne – RhôneAlpes, du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), de l'Agence Française de Développement, de l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée Corse et à signer des conventions avec ces partenaires.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à verser à l'association "Ardèche Drôme Ourosogui Sénégal" (ADOS), opérateur du Département du programme de coopération décentralisée avec le Sénégal, les aides perçues par nos partenaires financiers et à signer tout document relatif au reversement de ces aides (convention de mandat de tiers ...).

## **3 14 LE BUDGET 2020, PREAMBULE A LA MOBILITE DE DEMAIN**

Rapporteur : Raoul L'HERMINIER (en l'absence de Maurice WEISS excusé)

A l'Unanimité,

**Adopte** le budget dédié aux routes départementales et les orientations prises lors de ce budget, concernant la réhabilitation des chaussées, les aménagements prévus et les crédits de fonctionnement de la direction des routes et des mobilités.

## **5 24 BP 2020 STRATEGIE NUMERIQUE – Rapporteur : Hervé SAULIGNAC (en l'absence de Maurice WEISS excusé)**

Maurice WEISS ne prend pas part au vote  
A l'Unanimité (Pour : 33),

**Inscrit** les crédits :

- de 173 000 € au profit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique correspondant à la participation statutaire du Département de l'Ardèche pour l'année 2019,

- de 2,5 million € au profit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique correspondant à la participation du Département au projet de déploiement de la fibre optique,
- de 110 000 € au profit du Syndicat Mixte des Inforoutes, correspondant à la participation statutaire du Département de l'Ardèche,
- de 30 000 € au profit du Syndicat Mixte des Inforoutes, correspondant à la convention SIG et à la participation du Département à la plate-forme GéoArdèche.

**3 15 LES MOBILITÉS DE DEMAIN** – Rapporteur : Laurent UGHETTO (en l'absence de Maurice WEISS excusé)

A l'Unanimité,

**Approuve** le plan des mobilités, disponible en annexe, qui détermine les orientations à venir pour répondre à trois enjeux prioritaires :

- Le maintien de routes adaptées et sécurisées
- La promotion de solutions alternatives à l'autosolisme
- Le rapprochement des services à l'usager

**3 16 LA SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES : UN OUTIL AU SERVICE DE LA POPULATION** – Rapporteur : Simon PLENET (en l'absence de Maurice WEISS excusé)

A l'Unanimité pour toutes les délibérations,

**1<sup>ère</sup> délibération : SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES (3.16.2)**

**I. PASS TERRITOIRES 2020**

**Donne délégation** à la Commission permanente pour statuer sur l'attribution des subventions en natures « mobiliers vélos » et sur la pré-affectation des aides s'agissant des autres thématiques.

**II. FONDS DE SOLIDARITE**

**Approuve** le maintien en 2020 d'un fonds de solidarité en direction des collectivités, financé par les crédits du F.D.P.T.P. 2020 et réparti en 2 parts :

- une première part, prioritaire, réservée à la solidarité du Département envers les collectivités subissant des charges exceptionnelles au regard de leur budget ou de difficultés financières réelles. Seront notamment financés sur cette part, selon nos règlements en vigueur, les travaux de déneigement, ceux liés aux dégâts d'orages, aux ouvertures de classes, les aides au 1<sup>er</sup> degré (classe environnement et sortie patrimoine) ainsi que les investissements réalisés dans les villages de caractère ;
- une seconde part répartie au profit des communes défavorisées pour soutenir leurs efforts d'investissement.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour arrêter la liste des Communes éligibles à la seconde part et pour arrêter ensuite les modalités de calcul de la dotation et la répartition elle-même du fonds de solidarité.

**III – VILLAGES DE CARACTERE**

**Pérennise** en 2020 les dispositifs adoptés en 2019 au sein de Pass Territoires et du Fonds de solidarité en faveur des villages de caractère.

**2<sup>ème</sup> délibération : SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (3.16.4)**

Pascal TERRASSE ne prend pas part au vote, Pour : 33

**Attribue** au Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement (S.D.E.A.) :

- 20 000 € au titre de la contribution statutaire du Département au Syndicat,
- 2 309 € de subvention couvrant les annuités (part intérêts) d'emprunts précédemment approuvés,
- 46 890 € de subvention couvrant les annuités (part capital) d'emprunts précédemment approuvés,

**3<sup>ème</sup> délibération : SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE (3.16.3)**

Bernadette ROCHE ne prend pas part au vote, Pour : 33

**Valide** la prise en charge des annuités et intérêts d'emprunts correspondant aux engagements antérieurs,

**Attribue** au SMA une participation en fonctionnement selon les termes de la convention ci-jointe,

En **approuve** les termes, telle que présentée en annexe, et

**Autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

**4<sup>ème</sup> délibération : PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE (3.16.1)**

Raoul L'HERMINIER ne prend pas part au vote, Pour 33

**Approuve** la cotisation statutaire du Département au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche d'un montant de 260 000 € maximum, au titre l'année 2020.

**Approuve** les termes de l'avenant 2020 à la convention de partenariat entre le Département et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et son programme d'actions, tel que figurant en annexe, et

**Autorise** le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

**5<sup>ème</sup> délibération : SATESE (3.16.5)**

**Assistance technique aux exploitants de stations d'épuration**

**Attribue** au Conseil départemental de la Drôme les subventions maximales correspondantes aux missions du S.A.T.E.S.E. pur l'activité 2020, à savoir :

- 154 000 € pour le volet fonctionnement
- 6 000 € pour le volet investissement.

## 2 11 UNE POLITIQUE CULTURELLE A L'ATTENTION DE TOUS

Rapporteur : Olivier PEVERELLI

Pascal TERRASSE ne prend pas part au vote

A l'Unanimité (Pour : 33)

**Affecte** les subventions suivantes :

- Association de Gestion de la Cascade – Nouveau festival d'Alba	280 000 €
- Régie autonome personnalisée du Théâtre de Privas	193 000 €
- La Comédie de Valence – Centre Dramatique National Drôme Ardèche	130 000 €
- Association du Secteur Ouvert des Arts de la Rue – CNAR	130 000 €
- Association de gestion de la SMAC 07	130 000 €
- Association Labeaume en Musiques	47 000 €
- Association Format	27 000 €
- Association Les Eclisses – Festival Les Cordes en Ballade	15 000 €
- Association Vochora	12 000 €
- Association Culture en Vivarais Les Quinconces	12 000 €
- La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo – En scènes	61 000 €
- Au-delà du temps	9 000 €
- AMAC	6 000 €
- Association Jean Ferrat - Culture et Chansons	12 000 €
- Compagnie La Baraka	13 500 €
- Compagnie Emilie Valantin	22 000 €
- Compagnie Zinzoline	17 000 €
- Compagnie Les Colporteurs	18 000 €
- Association Les Nouveaux Nez et Cie	16 000 €
- Association Lardenois et Cie	12 000 €
- Association Théâtre d'aujourd'hui	8 000 €
- Association Ardèche Image	95 000 €
- Association Village Documentaire Lussas	22 500 €
- SCIC Tënk	14 500 €
- Association Grand Ecran / Maison de l'Image	65 000 €
- Association MJC - Festival du premier film	35 000 €
- Association Les Ecrans de la Drôme et de l'Ardèche	16 000 €
- Association Ecran village	7 000 €
- Association Groupe d'Art Contemporain	21 000 €
- Association Vivante Ardèche	10 000 €
- Association La Source	15 000 €
- Agence des Métiers d'Art	20 000 €
- Association Sur le Sentier des Lauzes	10 000 €
- La Nouvelle Manufacture	8 500 €
- Château-musée Ville de Tournon-sur-Rhône	7 000 €
- Syndicat Mixte du Vivarais Méridional – Pays d'Art et d'Histoire	30 000 €
- Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche / Projet Dolmens	8 000 €
- Commune d'Ornac - Cité de la préhistoire	50 000 €
- Communauté de communes Val Eyrieux – CCSTI	59 000 €

- Communauté de communes Rhône Crussol – Musée archéologique de Soyons	8 000 €
- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron – Musée de la Résistance	10 000 €
- Association FARPA	13 000 €
- Typographie et poésie	6 500 €

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver l'ensemble des projets de conventions avec les partenaires susmentionnés et autorise le Président à les signer,

**Affecte** en faveur du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse la somme de 1 372 000 € représentant la contribution au fonctionnement de la structure ;

**Approuve** le Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2020-2022 tel que précisé en annexe de la présente délibération,

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver l'ensemble des modifications à apporter aux règlements départementaux d'aides actuels en matière culturelle, les règlements de mise en œuvre du Schéma départemental de lecture publique, et tout document nécessaire à l'obtention des labélisations du ministère de la Culture relatives à la Lecture Publique ((« Premières Pages », « Lecture Itinérance », « Bibliothèque Numérique de Référence »...), ainsi que les modifications statutaires apportées au syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse (AMD) et les conventions AMD/Département/Collectivités en vue notamment des reconfigurations des offres d'enseignements artistiques.

**Attribue** une contribution statutaire du Département au Syndicat mixte de la Caverne du Pont d'Arc (Syndicat mixte de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc) de 225 000 € en 2019, liquidée de la façon suivante :

- 112 500 €, dès le 1er semestre 2020,
- 112 500 €, à convenir en fonction des résultats du compte administratif 2019.

**Attribue** les subventions en annuité, résultant des emprunts souscrits par le Syndicat pour financer la construction de la Caverne du Pont d'Arc :

- 511 016,03 € en investissement (part capital),
- 198 196,83 € en fonctionnement (part intérêts).

#### **4 17 DIMINUTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE : UN ENJEU MAJEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – Rapporteur : Christine MALFOY**

Olivier PEVERELLI ne prend pas part au vote

A l'Unanimité (Pour : 33),

##### Réseau des Territoires à Energie Positive (TEPOS)

**Autorise** le Président à effectuer les formalités nécessaires à l'adhésion au réseau TEPOS.

##### Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07)

**Décide** de donner délégation à la Commission permanente pour approuver la convention d'objectifs avec l'ALEC et autoriser le Président à la signer.

Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas – Meysse

**Approuve** le budget prévisionnel 2020 de la CLI de Cruas-Meysse pour un montant total de 43 500 € tel que présenté en annexe.

**Autorise** le Président à solliciter une subvention de 30 % soit 13 050 € auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour le fonctionnement de la CLI et à signer la convention financière correspondante.

#### **4 18 FORET** – Rapporteur : Bernadette ROCHE

Raoul L'HERMINIER ne prend pas part au vote

A l'Unanimité (Pour :33),

##### **I. LE DEVELOPPEMENT DE LA FORET ET DE LA FILIERE BOIS**

**Approuve** la reconduite de nos partenariats, pour une durée de 3 ans (2020/22), avec le C.R.P.F. AURA, l'interprofession Fibois 07-26 et l'association des communes forestières de l'Ardèche (COFOR07), et

**Donne délégation** à la Commission permanente pour d'une part approuver les conventions d'objectifs triennales correspondantes et d'autre part attribuer les subventions rattachées.

**Approuve** les grands principes d'intervention de notre collectivité en faveur des opérations sylvicoles en forêts privée et publique, en complémentarité avec la Région, tels que présentés en annexe 1, et

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver les modalités précises d'intervention une fois les modalités régionales validées par la Région.

**Approuve** les principes du programme triennal en faveur de la châtaigneraie bois avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche comme chef de file, et

**Approuve** le soutien financier de notre collectivité pour ce programme à savoir 10 000 € par an (soit 30 000 € sur l'ensemble des 3 ans du projet).

**Donne délégation** à la Commission permanente pour d'une part approuver la convention entre le Département et le P.N.R. des Monts d'Ardèche chef de file et d'autre part pour attribuer les subventions correspondantes, sous réserve de l'obtention des cofinancements régionaux.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour réviser le règlement d'aide au groupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation de bois.

**Décide** de la tenue des 5<sup>èmes</sup> assises Ardèche –Drôme de la filière forêt-bois au dernier trimestre 2020 en Drôme, ainsi que leur préparation sous maîtrise d'ouvrage bi-départementale, et

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet évènementiel.

**Approuve** la poursuite :

- de la bourse foncière forestière de l'Ardèche « B2F 07 » et des dispositifs en faveur de la restructuration foncière forestière,
- de l'adhésion du Département à l'association des communes forestières de l'Ardèche (COFOR07) et à l'association Bois des Territoires du Massif Central (A.B.T.M.C.),

- des démarches collectives et/ou territorialisées en faveur de l'amélioration des peuplements, d'une gestion et d'une exploitation durables des forêts, de l'accès à la ressource, de la mobilisation et du transport des bois ronds,
- des opérations de communication autour du 3<sup>ème</sup> plan forêt-bois.

**Indique** que les opérations d'acquisitions de forêt par les collectivités, les bonus « bois local » aux collectivités ainsi que les aides à la desserte forestière, aux travaux sylvicoles, aux entreprises dont celles à l'innovation, sont compris dans les dispositifs « PassTerritoires » 2020 et dans les dispositifs d'aides existants à la filière forêt-bois.

## **II. LA DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (D.F.C.I.)**

**Approuve** le principe d'extension de la zone de surveillance estivale à tout le sud du département (incluant la montagne, la vallée du Rhône et le sud-Coiron), au vu des résultats concluants de la phase-test qui fut reconduite sur la saison estivale 2019.

**Approuve** la poursuite de l'optimisation du dispositif de surveillance estivale des forêts telle que présentée au rapport, et tout particulièrement le désarmement complet sous 3 ans des tours de guets, et

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette mission.

**Donne délégation** à la Commission Permanente pour approuver la « convention de concours financier pour charge de service public » relative au financement des patrouilles de surveillance des Forestiers-Sapeurs, à signer avec l'État.

**Approuve** le programme prévisionnel du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (C.F.M.) 2020 joint en annexe 2, dont notamment les opérations en maîtrise d'ouvrage du Département concernant l'acquisition de véhicules, équipements et engins pour l'Unité des Forestiers-Sapeurs, et **sollicite** les financements de l'État, de la Région et de l'Europe.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour exécuter les opérations programmées dans le tableau du C.F.M. 2020 et les modifications éventuelles qui pourraient intervenir en cours d'année, dans la limite des crédits inscrits.

## **4 19 ESPACES NATURELS SENSIBLES, EN TRANSITION PAR NATURE**

Rapporteur : Christine MALFOY

Christine MALFOY ne prend pas part au vote

A l'Unanimité (Pour : 33)

### **I. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ARDECHE NATURE AVEC LES TERRITOIRES PARTENAIRES**

**Décide** de prolonger le schéma des E.N.S. actuel d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver l'ensemble des documents permettant l'exécution dudit Schéma

### **II. RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES GRANDS SITES NATURELS DEPARTEMENTAUX**

**Décide** de poursuivre l'accompagnement financier du Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (S.G.G.A.) pour la coordination et la concertation autour de l'Opération Grand Site (O.G.S.) du Pont d'Arc, et

**Donne délégation** à la Commission permanente pour attribuer la subvention et approuver les termes de la convention correspondante.

**Approuve** la cotisation statutaire du Département au Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche d'un montant de 187 625 € au titre de l'année 2020.

**Décide** d'engager une démarche de labellisation au titre des Grands Sites de France pour l'ensemble formé par le massif du Mont Gerbier de Jonc et du Mont Mézenc, et

**Donne délégation** à la Commission permanente pour effectuer les démarches nécessaires en vue de ce classement.

### III. GESTION DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES

**Approuve** le plan d'aménagement de la forêt départementale d'Abeau pour une durée de 20 ans (2019-2038) tel que figurant en annexe.

## 4 20 POLITIQUE EN MATIERE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapporteur : Simon PLENET

Sandrine CHAREYRE ne prend pas part au vote

A l'Unanimité (Pour : 33),

**Fixe** la contribution du Département au budget du SDIS de l'Ardèche à **17 554 531 €** pour l'année 2020 et prévoit son versement par douzième à compter de janvier 2020.

**Approuve** la prolongation de l'autorisation de programme relative au programme de modernisation des casernes pour l'année 2020

**Donne délégation** à la Commission permanente pour affecter les aides à l'investissement consenties par le Département au SDIS pour l'année 2020 au titre de l'application des conventions de partenariat

**Donne délégation** à la commission permanente pour approuver la nouvelle convention de partenariat entre le Département et le SDIS de l'Ardèche.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour fixer la contribution du Département à l'Entente pour la forêt méditerranéenne à hauteur de la moitié de la contribution totale demandée pour le département de l'Ardèche.

## 5 21 TOURISME : UNE ANNEE POUR ADAPTER LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Rapporteur : Jérôme DALVERNY

Laurent UGHETTO ne prend pas part au vote

A l'Unanimité (Pour : 33)

### I. ADAPTATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2015-2020

**Décide** d'engager en 2020 une réflexion pour prolonger le schéma de développement touristique 2015-2020 tout en l'adaptant aux nouveaux enjeux.

### II. PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (A.D.T.)

**Approuve** les termes de la convention portant mise à disposition de locaux et de moyens telle que présentée en annexe 1, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

**Approuve** les termes de l'avenant n°2 à la convention triennale 2018-2020 portant sur le plan d'actions 2020 (en cours de finalisation) et le budget prévisionnel 2020 tel que présenté en annexe 2 à la délibération et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer,

**Approuve** la cotisation annuelle des membres de l'A.D.T. d'un montant de 50 € pour l'année 2020.

### III. SOUTIEN AUX ORGANISMES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE NOTRE STRATEGIE TOURISTIQUE

**Donne délégation** à la Commission permanente pour attribuer les subventions et approuver les termes des conventions à intervenir entre le Département de l'Ardèche et ces organismes.

## 5 22 AGRICULTURE : UN ENJEU POUR L'AVENIR ET NOTRE CADRE DE VIE

Rapporteur : Laurent UGHETTO (en l'absence de Sabine BUIS excusée)

A l'Unanimité,

### I. LES CONTRATS TERRITORIAUX DE TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE (C2T2A)

**Décide** de poursuivre l'expérimentation de contractualisation avec les 5 territoires (6 E.P.C.I.) telle que définie dans notre séance du 28 octobre dernier.

### II. PROGRAMME DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES TERRITOIRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE ET DU PAYS DES VANS EN CEVENNES

**Décide**, sous réserve de la validation des projets de périmètres de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains par les Communes et E.P.C.I. concernés, d'engager les phases de consultation et d'enquêtes publiques, et

**Donne** délégation à la Commission permanente pour la conduite des procédures administratives nécessaires à l'approbation de ces périmètres.

### III. SOLIDARITE EN FAVEUR DES AGRICULTEURS TOUCHES PAR LES ORAGES DE GRELE DU 16 JUIN 2019

**Approuve** le principe d'une intervention en faveur des agriculteurs victimes de l'épisode de grêle du 15 juin 2019 à hauteur de 300 000 € maximum, et

**Donne** délégation à la Commission permanente pour fixer les modalités de gestion et d'attribution de cette intervention.

### IV. SOUTIEN AUX ORGANISMES OEUVRANT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE ARDECHOISE

**Décide** de poursuivre notre soutien aux organismes agricoles :

- les syndicats agricoles,
- l'association Solidarité Paysans Drôme/Ardèche),
- le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel de l'Ardèche,
- l'Association Agri Bio Ardèche,
- le Service de Remplacement Ardèche,
- l'association ADICE (Ardèche Drôme Isère Conseil Élevage).

**Donne délégation** à la Commission permanente pour attribuer les subventions, approuver les conventions à intervenir et autoriser le Président à signer lesdites conventions.

**Prends acte** de la poursuite de notre partenariat avec la Chambre d'agriculture conformément à la convention pluriannuelle datée du 10 juillet 2018, donne délégation à la Commission permanente pour approuver l'avenant à intervenir et autoriser le Président à le signer.

## **V. SOUTIEN À LA DYNAMIQUE DES INVESTISSEMENTS**

**Décide** de poursuivre le financement d'aides aux investissements agricoles liées aux dispositifs suivants :

- aide au Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles – mesure 4.11 du P.D.R.-R.A.,
- aide aux projets de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation inscrits dans le prolongement de la production agricole - volet végétal – mesure 4.21 du P.D.R.-R.A.,
- prévention des aléas climatiques et sanitaires pour les productions fruitières et maraîchères – mesure 5.10 du P.D.R.-R.A.,
- aide aux projets de mise en valeur des espaces pastoraux – mesure 7.61 du P.D.R.-R.A.,
- aide en matière d'hydraulique agricole en investissements individuels - mesure 4.15 du P.D.R.-R.A., en investissement collectifs - mesure 4.34 du P.D.R.-R.A.,
- travaux de reconquête des châtaigneraies et des pistes d'accès aux châtaigneraies 2018-2020,
- aide aux projets d'acquisition de machines à traitement à l'eau chaude 2018-2020,
- aide aux projets d'acquisition de filets para grêle dans la zone de production de Chatus 2018-2020,
- développement de la production des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM) 2018-2020,
- développement de la filière Truffes 2019-2021.

## **5 23 ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE INDISPENSABLE AU MAINTIEN DES POPULATIONS SUR LES TERRITOIRES – Rapporteur : Pascal TERRASSE**

A l'Unanimité pour les 2 délibérations,

### **1<sup>ère</sup> délibération : POLITIQUE ECONOMIQUE (5.23.1)**

**Prend acte** de la poursuite de notre politique de soutien aux acteurs économiques selon 3 grands axes :

- Accompagnement des E.P.C.I. dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement foncier,
- Accompagnement des entreprises des filières agroalimentaire et bois,
- Soutien à l'investissement immobilier : sous maîtrise d'ouvrage privée dans le cadre d'une délégation de compétence et sous maîtrise d'ouvrage publique s'agissant de maintenir une activité commerciale et artisanale de première nécessité.

### **2<sup>ème</sup> délibération : EMERVELLES PAR L'ARDECHE (5.23.2)**

**Attribue** à l'association « Émerveillés par l'Ardèche » une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour la réalisation de son programme d'actions au titre de l'année 2020 conformément à la convention de partenariat.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 939 sous fonction 94 du budget départemental.

## 6 26 DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES – Rapporteur : Simon PLENET

A l'Unanimité pour les 4 délibérations,

### 1<sup>ère</sup> délibération : Fiscalité départementale (6.26.1)

**Fixe** le taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 18,78 %.

**Adopte** le dispositif suivant s'agissant des droits d'enregistrement et de la taxe départementale de publicité foncière :

- taux d'imposition fixé à 4,5 % ;
- aucun abattement, aucune exonération.

### 2<sup>ème</sup> délibération : Subventions d'équipement et de fonctionnement (6.26.2)

**Approuve** le tableau des subventions départementales d'équipement et de fonctionnement suivant l'annexe jointe.

**Affecte** les crédits de subventions figurant dans ledit tableau lorsqu'ils font apparaître des bénéficiaires nommément désignés.

### 3<sup>ème</sup> délibération : Autorisations pluriannuelles (AP et AE) (6.26.3)

**Approuve** l'inscription des autorisations de programme et d'engagement suivant l'annexe jointe.

### 4<sup>ème</sup> délibération : Budget annexe du Foyer de l'Enfance (6.26.4)

Concernant le budget annexe du Foyer de l'Enfance :

**Arrête** le complément de dotation d'investissement du budget principal au budget annexe du Foyer de l'Enfance à hauteur de 7 000 €.

**Fixe** le montant de la dotation globale du budget principal au budget annexe du Foyer de l'Enfance à hauteur de 1 427 562 €.

## 6 27 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur : Bérengère BASTIDE

A la Majorité pour les 6 délibérations,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche

Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir

### 1<sup>ère</sup> délibération : Indemnisation Heures supplémentaires du Foyer de l'Enfance (6.27.1)

**Permet** le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents (à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel) du Foyer de l'Enfance relevant des emplois suivants :

- Chef de service
- Educateur spécialisé
- Moniteur éducateur
- Auxiliaire de puériculture
- Maîtresse de Maison

- Veilleur de nuit
- Educateur de jeunes enfants
- Intendant
- Accueillant
- Puéricultrice
- Agent d'entretien
- Ouvrier professionnel
- Ouvrier professionnel qualifié

L'indemnisation ne pourra dépasser 144 heures annuelles à l'exclusion des heures effectuées dans le cadre des astreintes.

### **2<sup>ème</sup> délibération : Protection sociale complémentaire (6.27.2)**

**Met** en œuvre la protection sociale complémentaire pour les agents du foyer de l'enfance selon les modalités suivantes :

- Chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé peut bénéficier d'une aide mensuelle d'un montant maximal de 50€ dans la limite des cotisations prévues aux contrats.
- La participation mensuelle peut être versée indifféremment pour la couverture en matière de prévoyance comme pour la mutuelle santé.

### **3<sup>ème</sup> délibération : Règlement Temps de travail FDE (6.27.3)**

**Adopte** le règlement du temps de travail relatif au foyer de l'enfance annexé au rapport prévoyant notamment les dispositions suivantes :

- La formalisation de l'annualisation du temps de travail de l'ensemble des agents du FDE soumis à la durée légale du travail.
- La précision sur la durée réglementaire des agents soumis à des organisations de travail spécifiques

Catégorie d'agent	Temps de travail légal annuel	Observations
<b>Agents en repos variable</b>	1582 heures hors jours de congés supplémentaires	Les agents effectuant au moins 20 dimanches ou fériés par an bénéficient de 2 jours de repos compensateurs supplémentaires, ou 1 jour pour au moins 10 dimanches ou jours fériés travaillés
<b>Agents travaillant exclusivement de nuit Au moins 90% de leur temps de travail annuel</b>	1476 heures	
<b>Agent en servitude d'internat Au moins 10 surveillances nocturnes par trimestre</b>	1607 heures hors jours de repos compensateurs supplémentaires	Les agents bénéficient de 5 jours ouvrés de repos compensateurs supplémentaire par trimestre sauf l'été

Le bénéfice de 3 jours de congés fractionnés :

- L'agent qui prend trois, quatre ou cinq jours ouvrés de congés, en continu ou discontinu, entre la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril bénéficie d'un jour de congé supplémentaire.

- Un deuxième jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent lorsque ce nombre est au moins égal à six jours ouvrés.
- L'agent qui fractionne ses congés annuels en au moins trois périodes d'au moins cinq jours ouvrés chacune bénéficie d'un jour de congé supplémentaire.
- La définition des périodes de congés annuels imposées comme suit :
  - 4 semaines en été pour les cuisiniers ;
  - 14 jours entre le mois de mai et le mois d'octobre pour l'ensemble des agents du foyer départemental de l'enfance.
- La prise en compte des repas éducatifs comme du temps de travail.
- L'organisation de cycle de travail de 2 à 7 semaines selon les services : personnel administratif, veilleurs de nuit, éducateurs (sujétions d'internat). Le nombre d'heures de travail effectué au cours des semaines composant le cycle peut être irrégulier.
- Un temps de travail organisé sur une durée hebdomadaire qui ne peut excéder 48 heures sur 7 jours, heures supplémentaires comprises.
- Une amplitude maximale de travail quotidien fixé à 12 heures.
- Une durée quotidienne maximale de travail quotidien des agents soumis à des sujétions spécifiques fixée selon les modalités suivantes :
  - 9 heures maximum pour les équipes de jour en travail continu
  - 10 heures maximum pour les équipes de nuit en travail continu
  - 10h30 maximum pour les équipes en travail discontinu ; cette durée ne peut être fractionnée en plus de 2 vacations d'une durée minimum de 3 heures.
- Un repos quotidien minimum de douze heures consécutives et un repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, qui ne peut être inférieur à trente-six heures.
- Un nombre de jours de de repos fixé à 4 jours pour deux semaines, deux d'entre eux, au moins, devant être consécutifs, dont un dimanche.
- Des horaires de travail fixes. Ces horaires sont fixés par le responsable hiérarchique dans le cadre de l'organisation du présent règlement du temps de travail.
- Une transmission des emplois du temps au mois et disponible a minima 15 jours avant.

#### **4<sup>ème</sup> délibération : Diverses mesures RH (6.27.4)**

**Vote** les crédits inscrits au projet de budget 2020 relatifs aux dépenses du personnel, y compris ceux des budgets annexes.

**Vote** les dotations forfaitaires annuelles de 1 800 € versées aux 3 organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FO).

**Vote** la dotation de 10 000 € versée à l'Amicale du Personnel.

**Vote** les dispositions de la politique de prise en charge des frais de missions et des frais engagés au titre de la formation selon les modalités suivantes et en assure l'adaptation au regard des évolutions des dispositions réglementaires :

- Indemnités kilométriques en métropole

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

- Indemnités de mission en métropole

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Pour le Grand Paris, les communes concernées sont celles définies dans le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de mission ou de formation.

**Précise** que la collectivité a la possibilité de prendre en charge directement les frais de mission de ses agents, sur le fondement de l'article 5 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, sans considération des plafonds applicables au remboursement des frais engagés par les agents

**Permet** la monétisation de jours de CET complémentaires à l'exercice du droit d'option dans le cadre de la régularisation des compteurs d'heures supplémentaires non prises dans le délai de 6 mois réglementaires avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Permet** aux agents départementaux mis à disposition selon leurs cycles annuels de travail et aux agents en CLM/CLD ou CMO de monétiser des jours de CET en dehors de la période ouverte pour le droit d'option au sein de la collectivité dans les mêmes conditions.

**Adopte** les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées dans les tableaux en annexe : transformations de postes, créations de postes permanents et non permanents.

#### **5<sup>ème</sup> délibération : Règlement de formation (6.27.5)**

**Adopte** le règlement de formation à compter du 1er janvier 2020 annexé à la présente délibération.

#### **6<sup>ème</sup> délibération : Monétisation (6.27.6)**

**Prévoit** que le régime indemnitaire des agents relevant du foyer de l'enfance est modulé en cas d'absence de la façon suivante :

- 1° En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement

- 2° En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de congé de longue maladie et de longue durée, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- 3° En cas de disponibilité d'office pour raisons de santé, le régime indemnitaire n'est pas versé.
- 4° En cas de grève, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

**Met** en place les dispositions relatives au CET et notamment son indemnisation telles que :

#### 14.1 Le droit au compte épargne-temps

Peuvent ouvrir un compte épargne temps (CET) les agents titulaires (hors stagiaire) et contractuels employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service au sein de la collectivité.

Le CET est ouvert à la demande de l'agent ou automatiquement lorsque l'agent n'a pas soldé la totalité de ses droits à congés annuels ou repos compensateurs. Il est informé annuellement des droits épargnés et consommés via le logiciel de gestion des absences.

#### 14.2 L'alimentation et l'utilisation du compte épargne-temps

Le CET peut être alimenté par :

- des jours de congé annuel,
- des heures ou des jours de repos compensateurs.
- des heures supplémentaires si elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation ou d'une indemnisation

Le plafond global du CET est de 60 jours. Par ailleurs, le nombre de jours épargnés ne doit pas dépasser un plafond annuel de 10 jours au-delà du seuil de 20 jours.

Le versement des jours au CET est planifié comme il suit :

Nature des jours versés au CET	Solde de la période de référence	Date de versement au CET (période de référence +1)
<b>Repos compensateur</b>	31 décembre	1 <sup>er</sup> Janvier
<b>Congés annuels</b>	31 décembre	1 <sup>er</sup> Janvier

Les droits épargnés peuvent être utilisés soit :

- sous la forme de congés par journée entière,
- pour les jours épargnés sur le CET au-delà du 20<sup>ème</sup>:
  - o indemnisés,
  - o pris en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La monétisation du CET fera l'objet d'une campagne annuelle qui dépendra des crédits ouverts sans que le nombre de jours monétisables ne puisse être inférieur à 3.

Les agents ayant un solde de leur CET supérieur à 20 jour au 1<sup>er</sup> janvier, devront opter, au plus tard, le 31 mars, pour :

- le maintien des jours sur le CET,
- l'indemnisation,
- la prise en compte au titre de la RAFP.

En l'absence d'option de l'agent, les jours seront maintenus sur le CET dans la limite du plafond de 60 jours.

La procédure d'utilisation des jours épargnés sur le CET est identique à celle des congés annuels.

L'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET à l'issue : d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Lorsque le CET compte plus de 20 jours en fin d'année, les jours comptabilisés au-delà de ce seuil peuvent être, en tout ou partie, à la demande du fonctionnaire :

- indemnisés,
- et/ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire (RAFP),
- et/ou maintenus sur le CET (dans la limite de 10 jours par an et du plafond de 60 jours).

Les jours maintenus sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Ils peuvent être pris en une ou plusieurs fois. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut faire un recours auprès de l'employeur qui se prononce après consultation de la CAP.

L'absence du service au titre des congés CET peut être supérieure à 31 jours consécutifs.

Le fonctionnaire doit formuler son choix avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

En l'absence de toute demande, les jours sont d'office pris en compte pour la RAFP.

### **Indemnisation des jours épargnés**

Il est versé à l'agent une indemnité par jour épargné. Le montant dépend de la catégorie de l'agent au jour de la demande.

Montant net par catégorie de l'indemnité par jour épargné			
Catégories	A	B	C
Montants bruts de l'indemnité par jour épargné	125 €	80 €	65 €
Assiette CSG / CRDS (98,25 % des montants bruts)	122,81 €	78,60 €	63,86 €
CSG	11,30 €	7,23 €	5,88 €
CRDS	0,61 €	0,39 €	0,32 €
Montant net	113,09 €	72,38 €	58,81 €

L'indemnité est également soumise à cotisation à la RAFP au taux de 5 % si, cumulée avec les autres primes et indemnités du fonctionnaire, elles dépassent 20 % de son traitement indiciaire brut.

### Prise en compte au titre de la retraite additionnelle

Le fonctionnaire peut demander à ce que ses jours de congé épargnés soient convertis en points de retraite RAFP.

Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui est versée lorsque l'agent demande l'indemnisation de ses jours épargnés.

Le montant net de l'indemnité est divisé par la valeur d'achat du point retraite.

Nombre de points retraite par jour par catégorie				
Catégorie	Montant brut de l'indemnité	Montant net de l'indemnité	Valeur d'achat du point RAFP	Nombre de points par jour de congé
A	125 €	118,75 €	1,23170 €	97
B	80 €	76 €	1,23170 €	62
C	65 €	61,75 €	1,23170 €	51

#### 14.3 La conservation des jours épargnés sur le compte épargne-temps

L'agent conserve ses droits à congés épargnés en cas de :

- mutation ou de détachement dans un autre établissement ;
- de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale ;
- de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental de mise à disposition mais aussi en cas de détachement dans des corps ou emplois de l'une des droits fonctions publiques ;
- de mobilité après d'une administration ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

En cas de mutation et de détachement dans une autre collectivité territoriale, dans un établissement public de coopération intercommunale ou dans un établissement public local, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité d'accueil. En cas de détachement hors fonction publique territoriale et de mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et de l'administration d'emploi en cas de détachement ou de mise à disposition.

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient d'une indemnisation des jours épargnés non utilisés.

## 6 29 POLITIQUE EN MATIERE DE PATRIMOINE IMMOBILIER ET DE MOYENS GENERAUX – Rapporteur : Max CHAZE

A l'Unanimité,

**Confirme** les inscriptions budgétaires présentées dans le projet de budget concernant les dépenses relatives au patrimoine immobilier et aux moyens départementaux nécessaires au fonctionnement des services.

**Confirme** les ajustements et créations d'autorisations de programme pour les opérations suivantes :

- travaux d'amélioration énergétique au Pôle Astier-Froment -bâtiment DSD- (BATDPTOP 2019)
- aménagement d'une terrasse au musée d'Alba la Romaine (ALBA 2020)
- programmes de maintenance annuelle des bâtiments (BATDPTTRVX 2018/1, CMS 2018/1, ENS 2019/4, GENDARMERI 2018/1, VOIRSUBDI 2018/2, BATEQUIP 2020)
- équipement et aménagement de postes de travail adaptés (MAT/MOB 2018/1)
- acquisition de matériel d'atelier et outillage (MAT/MOB 2018/2)



Ensuite, l'Assemblée Départementale (Intervenants : M. QUENETTE et M. L'HERMINIER au nom de chaque Groupe) a adopté **à la Majorité** le Budget Primitif 2020

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche

Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir



L'ordre du jour de la séance étant épuisé, après les propos conclusifs du Président du Conseil départemental, la séance a été levée le Lundi 16 décembre 2019 à 17h55.

**LES ANNEXES SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT GENERAL - POLE ASSEMBLEES  
ET DANS LES SERVICES INSTRUCTEURS**



**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX  
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux**

Antonin JIMENEZ







**ardèche**  
LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette  
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07



[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)